

GE_GERICHTE ATAS/683/2010 vom 22. Juni 2010

GE Cour de justice, 2010-06-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_683_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/683/2010 du 22 juin 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/683/2010 del 22 giugno 2010

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941 (LOJ ; RS E 2 05), le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA ; RS 830.1) qui sont relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI ; RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

La LPGA, entrée en vigueur le 1er janvier 2003 est applicable.

E. 3

Interjeté en temps utile et dans la forme légale, le recours est recevable.

E. 4

Le litige portait sur le montant des rentes et les bases de calcul, pour la période concernées, soit du 1er septembre 2005 au 31 juillet 2006. En audience, il a été expliqué à l'assurée que le versement des montants rétroactifs des rentes pour enfants à leur père, qui s'est vu attribuer leur garde, était conforme au droit, ce que l'assurée a admis. De même, l'assurée a indiqué que, suite aux explications détaillées données par la FER, le montant des rentes et les bases de calcul ne sont plus litigieux. Ainsi, ce recours n'a plus d'objet, car la contestation de la compensation pour la période du 1er août au 31 décembre 2004 concerne la cause A/152/2010

E. 5

Le recours, recevable à la forme, est donc déclaré sans objet. Compte tenu de l'issue de ce litige, aucun émolument ne sera perçu.

A/155/2010 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.